



Commune de **COMBS LA VILLE**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n°2

Date de convocation

07.12.2020

Date d'affichage

09.12.2020

**Nombre de
Membres**

en exercice : 17

présents : 10

votants : 11

Objet : Montant de la participation des retraités du CCAS au CNAS

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD- Vice-Président, à 18h30.

Présents : M. P. SEDARD – Mme M. GEORGET – Mme M. GOTIN
– M. E. ALAMAMY – Mme A. ADJELI – Mme E. NOËL
– Mme M-L PINGARD – M. P. CHAREIL – Mme G. BADJI-DIENG
– M. F. AUZANNEAU

Absent représenté : M. GEOFFROY G. par M. P. SEDARD –

Absents excusés . – M. Y. LERAY. – M. C. GHIS. – M. D. ROUSSAUX – Mme C. FOURIS –Mme L. GALLET – Mme R. COCHET

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

VU la délibération du 17 avril 2000 portant adhésion du CCAS au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

VU la délibération n°2 du 26 novembre 2015 et la délibération n° 5 du 20 décembre 2018 portant sur le montant des cotisations au CNAS des agents et des retraités du CCAS

CONSIDERANT que le CCAS a adhéré au CNAS pour faire bénéficier ses agents et retraités des prestations sociales dans les mêmes conditions que l'Etat,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le montant de la participation CNAS à 70 euros pour les retraités du CCAS Combs la Villais et à 137,80 euros pour les retraités du CCAS hors commune, à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 décembre 2020



Le Président du CCAS

Guy GEOFFROY

Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le : 23/12/2020
Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.